



*Aux Premiers·es secrétaires fédéraux·ales
Aux membres du Conseil national
et des instances nationales
Aux parlementaires*

Paris, le 30 juin 2021

Circulaire nationale N° 1421

Adoptée lors de la Commission nationale de préparation du congrès le 28 juin 2021.

OBJET : Préparation du 79^e Congrès du Parti socialiste des 17, 18 et 19 septembre 2021

- **Calendriers**
- **Textes d'orientation**
- **Commissions fédérales de préparation du Congrès**
- **Moyens mis à disposition par les fédérations**
- **Corps électoral**
- **Établissement des listes électorales**
- **Calendrier et modalités de dépôt des candidatures aux organismes centraux, fédéraux (et sections) de direction et de contrôle du Parti**
- **Opérations de vote**
- **Validation des résultats**
- **Rappel : assistance à l'organisation du Congrès dans les fédérations**

Cher·e camarade,

La reprise de procédure de Congrès a été votée lors du Conseil national du 1^{er} juin 2021. Celle-ci sera effective à partir du 28 juin.

La présente circulaire détaille l'organisation du débat, dans la période de crise sanitaire que nous connaissons, et des différents votes du Congrès. Elle rappelle également les modalités d'établissement du corps électoral, de la liste électorale et la mise en place des Commissions fédérales de préparation du Congrès.

1 Calendriers

1 – 1 Calendrier général

- Lundi 28 juin 2021 : Reprise officielle du Congrès
- Jeudi 8 juillet 2021 : Envoi des Textes d'orientation aux militants
- Du 8 juillet au 8 septembre 2021 : Débats fédéraux et dans les sections
- Jeudi 9 septembre 2021 : Vote militant sur les Textes d'orientation et sur la proposition de réforme statutaire
- Samedi 11 septembre ou dimanche 12 septembre 2021 : Congrès fédéraux – date limite de candidature et enregistrement des candidatures aux postes de première secrétaire fédérale dans les fédérations
- Jeudi 16 septembre 2021 : Vote militant du/de la Première secrétaire nationale
- Vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021 : 79e Congrès à Villeurbanne
- Du jeudi 23 septembre 2021 au jeudi 7 octobre 2021 : Vote militant sur les premières secrétaires fédérales et secrétaires de section. Il reviendra à chaque fédération, en lien avec le national, d'en arrêter la date.

2 – Textes d'orientation

Le Conseil national de synthèse du **samedi 24 octobre 2020** a enregistré **deux (2) Textes d'orientation** qui sont soumis au débat et au vote des militants.

Un tirage au sort, effectué en présence des représentants de chacun des Textes d'orientation lors de la réunion de préparation du Congrès du 28 juin dernier, a déterminé l'ordre suivant :

Texte d'orientation A : *Debout les socialistes ! Pour le renouveau !*

Première signataire : **Hélène Geoffroy**

Texte d'orientation B : *De la renaissance à l'alternance*

Premier signataire : **Olivier Faure**

Ces Textes, ainsi que les listes de leurs premiers signataires, sont consultables sur le site Internet du Parti socialiste à partir du 8 juillet 2021. Ils seront adressés via la newsletter du Parti socialiste du 8 juillet et sont disponibles sur demande à federations@parti-socialiste.fr.

3 - Commissions fédérales de préparation du Congrès

Les commissions fédérales de préparation du Congrès doivent être mises en place au plus tard le samedi 3 juillet, conformément à l'article 3.2.3 du Règlement intérieur.

Ces commissions, animées par le premier secrétaire fédéral, sont constituées exclusivement des secrétaires fédéraux concernés et des représentants désignés par les mandataires fédéraux de chaque Texte d'orientation (il est possible de nommer des suppléants).

Les commissions, nationale et fédérales, de préparation du Congrès ont pour unique objet de veiller au bon fonctionnement des opérations et à l'égalité de traitement et d'accès aux facilités administratives entre tous les Textes d'orientation.

Les commissions fédérales de préparation du Congrès doivent organiser les votes pour la désignation des secrétaires de section et des commissions administratives de section.

Les délibérations des commissions fédérales de préparation du Congrès doivent faire l'objet de procès-verbaux validés par leurs membres.

Les commissions fédérales de préparation du Congrès doivent organiser, conformément aux dispositions statutaires, au moins une soirée départementale de présentation des Textes d'orientation avant le vote dans les sections le 9 septembre et en avertir les adhérents au moins une semaine à l'avance.

La date et le lieu précis de ces soirées départementales de présentation des Textes d'orientation doivent être transmis au secteur fédérations (à l'adresse federations@parti-socialiste.fr) qui portera ces éléments à la connaissance des membres de la commission nationale de préparation du Congrès.

Les commissions fédérales de préparation du Congrès veilleront en outre à l'organisation dans chaque section d'au moins une AG de débat des Textes d'orientation.

À chacune de leurs réunions, les membres des commissions fédérales de préparation du Congrès devront recevoir une liste actualisée des AG de débats programmées dans les sections de la fédération concernée (date, horaire et lieu précis).

Au vu de la situation sanitaire, les réunions fédérales et en section pourront être réalisées en visioconférence.

La Commission nationale de préparation du Congrès veillera à la mise en place effective des commissions fédérales de préparation du Congrès, au respect de toutes les procédures prescrites et du principe de la stricte égalité entre les Textes d'orientation.

En cas de litige, les commissions fédérales et/ou leurs membres en réfèrent à la Commission nationale. Par ailleurs, elle est saisie en appel des contestations relatives aux décisions des commissions fédérales. Elle peut se substituer aux commissions fédérales, en cas de carence de leur fonctionnement ou de non-respect des règles édictées.

4 – Moyens mis à disposition par les fédérations

4.1 Information

Les Textes d'orientation doivent avoir un égal accès aux publications et au site internet des fédérations pour diffuser des informations concernant en particulier l'organisation de réunions locales.

Les modalités d'édition de ces supports fédéraux sont sous la responsabilité des directions fédérales qui doivent privilégier les publications régulières de la fédération ou, sinon, proposer une édition spécifique.

Les fédérations doivent veiller à ce que leurs sites Internet et leurs comptes sur les réseaux sociaux respectent une neutralité totale vis-à-vis des Textes d'orientation.

4.2 Utilisation des locaux

Les locaux de la fédération sont mis à disposition des différents Textes d'orientation pour l'accueil de réunions d'information ou d'échanges, selon des modalités arrêtées par la Commission fédérale de préparation du Congrès et dans le cadre du fonctionnement de la fédération.

Le siège des fédérations ne peut être utilisé comme un lieu de permanence d'un Texte d'orientation.

4.3 Accès aux fichiers

L'accès, pour consultation, au fichier des adhérents, sans leurs coordonnées, est libre. Cette consultation ne peut se réaliser que dans les locaux de la fédération et dans le cadre du fonctionnement de la fédération.

Le fichier des coordonnées complètes (adresse, téléphone, e-mail...) des secrétaires de section sera remis aux représentants des Textes d'orientation dès la première réunion de la commission fédérale de préparation du Congrès. La Commission nationale, saisie des éventuelles défaillances, se réserve le droit de procéder elle-même à cette mise à disposition.

Les Textes d'orientation qui le souhaitent doivent pouvoir faire adresser au plus tard le mercredi 8 septembre, un courrier électronique aux adhérents par le biais de la fédération, via les listes d'adresses électroniques établies par cette dernière. Ici aussi, l'égalité stricte entre les Textes d'orientation est la règle.

Sous le contrôle de la commission fédérale de préparation du congrès, des étiquettes d'adresses pourront être mises à disposition des représentants des Textes d'orientation pour des envois de courriers postaux aux adhérents. Ces envois se feront exclusivement à partir des locaux de la fédération. Sauf dispositions fédérales particulières, les frais postaux seront, bien entendu, à la charge des Textes d'orientation.

5 - Corps électoral

Pour pouvoir participer aux votes, les adhérent·e·s doivent :

- avoir adhéré au plus tard le 9 mars 2021 ;
- être à jour de leurs cotisations d'adhérent·e et de l'intégralité de leurs cotisations d'élu·e, étant entendu qu'il est possible de se mettre à jour le jour du vote ; **il est possible de se mettre à jour de ses cotisations d'adhérent en ne régularisant que les seules années 2020 et 2021** (à l'exception des élus qui doivent s'acquitter de l'intégralité de leurs cotisations).

L'ensemble des opérations d'établissement des listes d'émargement du Parti s'effectue sous le contrôle du Bureau national des adhésions. Si, dans la période entre le 9 octobre 2020 et le 9 mars 2021, une vague d'adhésions en très grand nombre et de nature à modifier la sincérité du scrutin était constatée dans une section, le Bureau national pourrait ramener au 9 octobre 2020 la date arrêtant le corps électoral.

Toute régularisation de cotisation en espèces ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel, dans la limite de 10 % des adhérents de la section. Dans ce cas, elle devra faire l'objet d'un reçu signé par le trésorier de section et remis à l'adhérent, avec copie obligatoire au président du bureau fédéral des adhésions.

6 - Établissement des listes électorales

Le corps électoral est constitué de toutes les adhérent·e·s dont l'adhésion est antérieure au 9 mars 2021, à jour de cotisations, ainsi que de ceux considérés comme actifs dans le logiciel BLUM, c'est-à-dire dont la dernière cotisation est postérieure au 1^{er} janvier 2018 à 00h00.

- les cas d'errata les plus fréquents :

- Changement de ville de vote, ou de fédération, non pris en compte, ou autres (pour pouvoir voter, le camarade devra présenter un justificatif d'inscription sur les listes électorales ou sa carte d'électeur, sauf s'il est mineur ou adhérent non-communautaire où la présentation d'un justificatif de domicile suffira).

- La méthode

Le nom d'un adhérent ne figurant pas sur la liste électorale, dûment constaté par le président du bureau de vote, doit faire l'objet d'une demande d'erratum auprès de la fédération.

Ladite fédération doit transmettre la demande correspondante au secteur fédérations.

Vous trouverez en pièce jointe le modèle d'erratum sous format Excel, il est impératif de remplir tous les champs demandés et de nous le renvoyer en respectant le format d'origine (version Word).

L'ajout du nom de l'adhérent à la liste électorale des errata de la section ne peut se faire que lorsque le secteur fédérations a validé et transmis à la fédération son accord sous la forme d'un erratum au format PDF. Il sera alors le seul document officiel attestant de l'authenticité de l'erratum. L'adhérent pourra alors voter sous réserve qu'il ait rempli les conditions nécessaires à la mise à jour de sa cotisation.

Entre le 31 août et le 2 septembre 2021 : édition et envoi des listes électorales aux fédérations, pour le vote du 9 septembre 2021.

Précisions :

Si dans certains BFA, il apparaît qu'un Texte d'orientation validé par le Conseil national du 24 octobre 2020 n'est pas représenté au sein du BFA, le BNA décide que ce Texte d'orientation pourra disposer d'un observateur au sein du BFA.

Ce principe s'appliquera de la même manière, le cas échéant, pour les réunions du BNA.

Un courrier sera adressé aux 1^{er·e·s} SF et aux président·e·s de BFA pour les informer de l'ensemble de ces modalités.

7 - Calendrier et modalités de dépôt des candidatures aux organismes centraux, fédéraux (et sections) de direction et de contrôle du Parti :

7.1 Candidatures aux organismes centraux de direction et de contrôle du Parti :

Les candidatures aux organismes centraux de direction et de contrôle du Parti (Conseil national, Commission nationale des conflits, Commission nationale de contrôle financier, Bureau national des adhésions) doivent être adressées à la secrétaire nationale à la Coordination et aux Moyens du Parti, exclusivement par l'intermédiaire d'un formulaire accessible sur le site Internet du Parti.

Ce formulaire sera accessible dès la mise en ligne du jeudi 8 juillet 2021 au jeudi 7 septembre 2021 23h59 sur : https://www.parti-socialiste.fr/formulaire_candidature_instances_nationales

Les candidat·e·s aux organismes centraux doivent être adhérent·e·s du Parti depuis au moins trois années consécutives (art. 2.6.5 des statuts) et, comme pour les élections politiques, être à jour de leurs cotisations d'adhérent·e et, le cas échéant, d'élu·e (art. 5.1.5 des statuts).

La secrétaire nationale à la Coordination et aux Moyens du Parti communiquera à chaque premier signataire de motion la liste alphabétique des candidatures reçues au titre de son Texte d'orientation.

7.2 Candidatures aux organismes de direction et de contrôle des fédérations :

Les candidatures aux organismes de direction et de contrôle des fédérations (Conseil fédéral, Commission fédérale des conflits, Commission fédérale de contrôle financier, Bureau fédéral des adhésions) doivent être adressées par écrit au/à la premier·ère secrétaire fédéral·e selon le calendrier arrêté par la commission fédérale de préparation du Congrès.

Les candidat·e·s aux organismes fédéraux doivent être à jour de leurs cotisations d'adhérent·e et, le cas échéant, d'élu·e.

Le/la premier·ère secrétaire fédéral·e communiquera à chaque responsable fédéral de Texte d'orientation la liste des candidatures reçues au titre de son Texte d'orientation.

La fédération communiquera à ses adhérents les listes des candidat·e·s aux organismes de direction et de contrôle de la fédération, ordonnées par chacune des motions nationales d'orientation selon les dispositions prévues à l'article 1.3.2 du Règlement intérieur, au plus tard quinze jours avant la tenue du Congrès fédéral (articles 1.3.3 du Règlement intérieur et 3.2.9 des statuts).

7.3 Candidatures aux commissions administratives des sections :

Les candidatures à la commission administrative de section doivent être adressées par écrit ou par mail au/à la secrétaire de section sortant·e selon des dispositions adoptées par la commission fédérale de préparation du Congrès dont les adhérents de la section doivent être informés préalablement par le secrétaire de section.

Les candidat·e·s à la commission administrative de section doivent être à jour de leurs cotisations d'adhérent·e et, le cas échéant, d'élu·e.

La convocation à l'assemblée générale de section ayant pour objet le vote des Textes d'orientation du jeudi 9 septembre, est accompagnée des listes de candidat·e·s à la commission administrative de section selon les dispositions prévues à l'article 1.3.2 du Règlement intérieur.

8 - Opérations de vote

8.1 Bureaux de vote

Conformément à l'article 5.1.6 du Règlement intérieur, les lieux de vote sont fixés par la ou les sections, en accord avec les fédérations. Les commissions fédérales de préparation du Congrès devront être informées des lieux de vote de chaque section le plus tôt possible, **au plus tard le mardi 31 août**.

Pour une même section, le lieu de vote est impérativement unique. Si nécessaire, plusieurs bureaux de vote peuvent être mis en place suivant un critère alphabétique, mais obligatoirement dans le même lieu, avec, pour chaque bureau de vote, une liste d'émargement spécifique, distincte de celle des autres bureaux.

Les lieux de vote doivent être les lieux habituels des réunions de section ou, par défaut, le siège de la fédération. En cas d'impossibilité matérielle d'organisation des votes dans le lieu habituel de réunion de la section, une salle neutre doit être réservée à cet effet. Il ne doit s'agir ni du domicile d'un particulier ni du bureau ou de la permanence d'un élu.

Les bureaux de vote sont ouverts de 17 h à 22 h, sans dérogation possible.

Une convocation, portant mention de la date et du lieu de vote, devra être adressée aux adhérents figurant sur la liste électorale validée par le Bureau national des adhésions, avant chaque scrutin.

Les bureaux de vote sont composés du secrétaire de section, du trésorier ou de leurs représentants, et des assesseurs désignés par les représentants fédéraux des motions. Des mandataires des fédérations, membres des conseils fédéraux ou délégués par eux, peuvent assister aux opérations afin d'attester de leur régularité.

8.2 Déroulement des opérations de vote

Le vote est personnel et secret. Aucun vote par procuration n'est autorisé. Les adhérents inscrits sur la liste d'émargement sont admis à voter sur présentation d'une pièce d'identité, de leur carte du Parti de l'année en cours ou à défaut d'une attestation du trésorier de leur section certifiant qu'ils sont à jour à la date du scrutin.

Les électeurs doivent passer par un isoloir avant de déposer leur bulletin sous enveloppe dans l'urne.

Les électeurs signent eux-mêmes la liste d'émargement en face de leur nom. Seule la signature personnelle sera retenue comme émargement. Si un électeur ne peut pas signer, mention en est faite sur la liste d'émargement.

8.3 Dépouillement et transmission des résultats

À la fin des opérations de vote, il est procédé au dépouillement sur place. Un procès-verbal est dressé en autant d'exemplaires que de parties, plus un exemplaire pour la section et un pour la fédération. Après rédaction des remarques et réserves éventuelles, chaque exemplaire est signé par l'ensemble des membres du bureau et les résultats sont ensuite proclamés devant l'assistance par le secrétaire de section. Il est communiqué à la fédération une copie de la liste d'émargement et les instruments de vote litigieux, s'il y en a.

Au-delà de la transmission traditionnelle à la fédération pour vérification ultérieure des pièces ci-dessus mentionnées, le secrétaire de section doit veiller à communiquer les résultats du scrutin au siège fédéral, immédiatement après la proclamation de ceux-ci, par tout moyen de transmission immédiate à sa disposition (téléphone, télécopie, e-mail...). **Les sections doivent avoir remonté leurs résultats à la fédération, au plus tard à minuit pour chacun des votes,**

les 9 septembre et 16 septembre, et pour le vote des secrétaires de section entre le 23 septembre 2021 et le 7 octobre 2021 selon le calendrier fédéral.

De la même manière, les fédérations sont tenues de transmettre dans les plus brefs délais le récolement départemental des résultats ainsi obtenus, effectué sous le contrôle de la commission fédérale, au secrétariat national aux Fédérations.

Pour le vote sur les Textes d'orientation et de la réforme statutaire du 9 septembre, les fédérations devront avoir centralisé leurs résultats entre le jeudi soir 9 septembre et le vendredi 10 septembre à 10 h, heure limite à laquelle les résultats devront avoir été transmis au secrétariat national aux Fédérations.

Pour les votes du 16 septembre, les fédérations devront avoir centralisé leurs résultats auprès du siège national, au plus tard à 1 heure du matin, le 17 septembre.

Pour le vote des secrétaires de section, entre le 23 septembre 2021 et le 7 octobre 2021 selon le calendrier fédéral, les fédérations devront avoir centralisé leurs résultats auprès du siège national, au plus tard le lendemain à midi.

Les mandataires de Texte d'orientation, ou leurs représentants, doivent pouvoir assister aux opérations de mise à jour des cotisations, de vote, de dépouillement, de centralisation des résultats dans chaque bureau de vote, chaque section et chaque fédération, quelles que soient la section ou la fédération dont le mandataire est adhérent.

8-4 Dispositions particulières de vote pour la FFE

Afin de favoriser la participation des camarades de la FFE, la FFE est autorisée à organiser les votes militants des 9 et 16 septembre **par voie électronique.**

- **Le scrutin du 9 septembre débutera le 8 septembre à 00h01 (du fait de la zone Amérique) ;**
- **Et le scrutin du 16 septembre débutera le 15 septembre à 00h01 (du fait de la zone Amérique).**

Ceci afin d'avoir disponibles les résultats consolidés FFE au moment de la fermeture du scrutin en métropole.

9. Validation des résultats

Le congrès fédéral procède à la validation des votes intervenus dans les sections. À l'issue de cette validation, les délégués des sections, réunis par Texte d'orientation, procèdent au classement de leurs candidats aux organismes fédéraux et désignent leurs délégués au Congrès national. Un procès-verbal de récolement des votes est dressé. Il comporte le détail des résultats dans chaque section et leur totalisation. Y sont joints les procès-verbaux, les listes d'émargement et les instruments de vote litigieux des scrutins des sections ayant fait l'objet d'une réclamation. Les fédérations doivent impérativement se munir des documents exigés par la Commission du Congrès, afin d'assurer le bon déroulement de la Commission de validation des votes.

10. Rappel : assistance à l'organisation du Congrès dans les fédérations

En cas de question quant à l'organisation et au déroulement du Congrès, nous t'invitons à nous appeler au 01 81 94 05 00, ou à nous envoyer un mail à assistancecongres2021@parti-socialiste.fr. Une réponse sera apportée par les services du Parti dans les meilleurs délais.



Corinne Narassiguin
Secrétaire nationale
à la Coordination et
aux moyens du Parti



Sébastien Vincini
Secrétaire national
aux Fédérations



Cécilia Gondard
Secrétaire nationale
à l'égalité femme / homme